

- **Documents importants** : convention d'hébergement ? Règlement d'ordre intérieur (ROI) ? Projet de vie de l'établissement ?

Il existe différents documents importants lors de l'entrée en MR/MRS d'une personne :
Tout d'abord, la **convention d'hébergement** qui définit les conditions d'hébergement ainsi que les frais qui incombent au résident (attention : seuls les frais mentionnés dans la convention ou dans la liste des suppléments qui doit y figurer peuvent être comptabilisés à charge du résident). La convention doit obligatoirement être écrite, datée et signée par la direction de la MR/MRS ET le résident ou son représentant, préalablement à son entrée dans l'institution. La Loi prévoit de nombreuses règles et précisions qui doivent nécessairement être reprises dans ce contrat d'hébergement.

Ensuite, il y a le **règlement d'ordre intérieur (ROI)** qui définit, quant à lui, les droits et devoirs des résidents et de la direction, c'est-à-dire de chacune des parties à la convention. A nouveau, la Loi prévoit une série de mentions et règles qui doivent nécessairement se retrouver dans le ROI. Chacune des parties à la convention doit recevoir un récépissé signé valant prise de connaissance, avant l'entrée dans les lieux de la part du (futur) résident. Un exemplaire de ce ROI signé se trouve également dans le dossier individuel ouvert au nom de ce dernier au sein de l'établissement.

Enfin, il y a le **projet de vie de l'établissement** qui est un document obligatoire au sein de chaque MR/MRS, qui définit les actions et mesures que celle-ci prend pour assurer l'intégration sociale (animations proposées, fréquence, etc.) et la qualité de vie du résident tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Chaque projet de vie est donc unique et propre à l'état d'esprit et à la philosophie des équipes de travail (personnel, direction etc.) de chaque établissement et établi en concertation avec le conseil des résidents.

Le projet de vie devra être actualisé chaque année.

Ces 3 documents doivent tous être soumis à l'approbation de la région wallonne.

